

**Arrêté temporaire de circulation
Pose de génie civil, regard**

AVENUE D'ANJOU (D150) (LE PIN-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **LUMIERE demeurant 1 impasse des Fontenelles 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE** pour le compte de **CIRCET ERI5080 demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** représentée par **Johan GUIBERT** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **pose de génie civil ,regard** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2026 au 29/03/2026 **AVENUE D'ANJOU (D150) (LE PIN-EN-MAUGES)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 29/03/2026, 5 bis AVENUE D'ANJOU (D150) (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges), un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET ERI5080.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 17 février 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CIRCET ERI5080
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevine
- Mairie Le Pin en Mauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.